



## Séparation de corps, mutation à la réunion

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
je suis mutée sur la Réunion à partir de fin décembre 2009. Je n'ai pas l'intention de revenir au foyer conjugal, je souhaiterai savoir quelles démarches faire avant de partir. Nous n'avons pas de biens en commun, ni d'enfants. Nous sommes mariés par contrat de mariage (14/03/2005). Nous n'avons pas les mêmes conceptions de la vie. Nous n'avons rien en commun.

Merci de me donner une réponse très rapidement.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

je suis mutée sur la Réunion à partir de fin décembre 2009. Je n'ai pas l'intention de revenir au foyer conjugal, je souhaiterai savoir quelles démarches faire avant de partir. Nous n'avons pas de biens en commun, ni d'enfants. Nous sommes mariés par contrat de mariage (14/03/2005). Nous n'avons pas les mêmes conceptions de la vie. Nous n'avons rien en commun.

Merci de me donner une réponse très rapidement.

Vous devez tout simplement engager une procédure de divorce ou, à tout le moins, une demande en séparation de corps. L'avocat étant obligatoire, vous devez impérativement, et le plus vite possible, mandater un avocat afin qu'il diligente la procédure.

Dans la mesure où vous n'avez ni enfant, ni bien immobilier en commun, il serait préférable d'opter pour un divorce sur requête conjointe: Autrement dit, vous n'aurez qu'un seul avocat pour deux. Une telle procédure est beaucoup plus rapide. Vous devrez néanmoins revenir pour finir la procédure de divorce engagée avant votre départ.

Très cordialement.